

CHARTRE CHANTIER VERT

Pour la prise en compte de l'environnement dans les travaux

Le Groupe Public Ferroviaire (GPF) s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de sa performance environnementale, notamment par la mise en œuvre d'un management de l'environnement et par son engagement dans une démarche plus globale de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE).

L'exécution de travaux peut avoir des impacts environnementaux susceptibles de porter atteinte à un certain nombre d'intérêts, identifiés notamment par le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme notamment. Ces risques doivent être identifiés et maîtrisés par l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus. Cette charte indique les exigences à respecter tout au long de la réalisation des travaux.

PREAMBULE

D'une manière générale, l'exécution de travaux peut engendrer des impacts environnementaux sur différents domaines d'une part et des nuisances d'autre part :

- Atteintes au milieu physique : air, eaux, sol,
- Atteintes au milieu naturel : faune, flore, écosystèmes,
- Atteintes au milieu humain : cadre de vie, paysage, urbanisme, patrimoine, santé,
- Nuisances : bruit, vibrations, déchets, impacts sur une zone « risques naturels » ou « risques technologiques »...

Dès lors, des actions préventives et correctives, adaptées au niveau des risques d'impacts identifiés sur l'environnement, devront être mises en œuvre.

Ces mesures découlent principalement du dispositif légal et réglementaire applicable au chantier selon le type de travaux réalisés et le site concerné, auquel ni le maître de l'ouvrage, ni le maître d'œuvre, ni l'entreprise ne peuvent se soustraire sans risquer des poursuites administratives, des condamnations civiles ou des sanctions pénales.

Le respect de la réglementation

Il appartient à chacun de prendre connaissance et de respecter la réglementation existante en matière d'environnement, y compris la réglementation locale.

Il convient également à chacun de se tenir informé des évolutions réglementaires en matière d'environnement, en se basant sur les principaux codes traitant de l'environnement (Code de l'environnement, code de l'urbanisme, code de la santé publique...) et registres (des actes administratifs notamment).

A noter que dans le cadre de la réalisation de travaux, d'autres réglementations s'appliquent et doivent être prises en compte. C'est le cas, notamment, des plans de prévention et des protocoles de sécurité.

Le devoir de conseil

Les entreprises qui assurent la réalisation d'un projet ont un devoir de conseil, qui s'étend sur toute la durée de la relation contractuelle avec le maître d'ouvrage, depuis la prise en charge du projet (avec les réserves éventuelles) jusqu'à la réception des travaux.

Ce devoir de conseil porte notamment sur l'ensemble des risques techniques et réglementaires que les ouvrages ou travaux pourraient générer à l'égard de la sécurité des personnes, des atteintes à l'environnement ou aux engagements du maître d'ouvrage vis-à-vis des parties prenantes.

Il incombe notamment à l'entreprise de cerner correctement l'ensemble des risques liés aux travaux, au nombre desquels peuvent figurer des risques environnementaux, et d'alerter le maître d'ouvrage sur ces risques régulièrement et en temps utile. Le cas échéant, il appartient à l'entreprise de se renseigner afin de remplir convenablement son obligation de conseil envers le maître d'ouvrage.

Il est également rappelé que, lorsque plusieurs entreprises interviennent sur un même chantier, elles sont tenues d'une obligation de conseil les unes envers les autres, dès lors que le travail de l'une dépend du travail de l'autre.

OBJET

Ce document, signé par les entreprises, a pour objet de définir les obligations à considérer systématiquement par les entreprises, leurs sous-traitants et fournisseurs, en termes de prévention des nuisances et des risques environnementaux liés à l'exécution de travaux du Groupe Public Ferroviaire à faibles enjeux environnementaux au regard des procédures administratives à appliquer, de la vulnérabilité du site et des interfaces avec les parties prenantes.

Les entreprises devront alors, en fonction du type de travaux réalisés et du site concerné, prendre toutes les dispositions nécessaires au respect de la démarche et les mettre en pratique dès le début des travaux.

Les acteurs suivants sont amenés à travailler conjointement selon les missions qui leur sont confiées :

- La MOA, aidée du Chargé Environnement, qui doit définir, dans l'expression de son besoin, les orientations et les actions qu'elle souhaite que l'entreprise mette en place afin de garantir une protection de l'environnement en parfait accord avec les obligations réglementaires auxquelles elle est soumise et les engagements pris par le GPF en termes de RSE,
- La MOE, aidée du Chargé Environnement, qui doit s'assurer que l'entreprise titulaire respecte les exigences de la Charte Chantier Vert (et recueille les « preuves » pour faire appliquer les pénalités),
- L'entreprise qui doit répondre aux exigences environnementales exprimées par la MOA,
- L'acheteur qui doit contribuer à la prise en compte des exigences environnementales tout au long de la procédure Achats, de l'expression du besoin à l'évaluation de l'offre en passant par la qualification et la sélection des fournisseurs et l'exécution du marché.



ACHATS SOLIDAIRES

Promouvoir l'égalité des chances et la lutte contre l'exclusion, en favorisant l'emploi et l'insertion professionnelle dans le cadre de ses marchés de travaux.

Respect de la réglementation et pratiques associées

Lors de travaux accessibles aux structures de l'économie sociale et solidaire, les marchés pourront leur être proposés afin de soutenir les personnes en insertion et en situation de handicap, éligibles selon le code du travail.

C'est-à-dire, faire appel au:

- Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) : Entreprises Adaptées et Etablissement et Service d'Aide par le Travail ;
- Insertion directe : entreprises d'insertion (EI), entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) ;
- Clauses d'insertion dans les marchés.



COMMUNICATION DU CHANTIER

Tout chantier génère sur son environnement immédiat des impacts et nuisances qui peuvent notamment perturber le cadre de vie des riverains.

Respect de la réglementation et pratiques associées

L'information des riverains

Une diminution des plaintes est obtenue lorsqu'une information préalable sur les nuisances est réalisée. Cette information est à adapter au contexte, à la taille de l'opération et à la nature des travaux.

Lors de travaux en zones urbaines, proches d'habitations ou d'activités humaines, l'entreprise se rapproche de la maîtrise d'oeuvre pour déterminer avec elle les informations à communiquer aux riverains.

Ces informations peuvent porter sur les points suivants :

- durée du chantier et périodes de travaux ;
- modification du plan de circulation, des accès et des places de stationnement ;
- bruit et vibrations occasionnés par les engins : les riverains doivent être informés des phases du chantier les plus bruyantes et des raisons pour lesquelles elles le sont ;
- salissures et poussières ;
- perturbation de la réception télévisuelle ;
- réponses relatives au déroulement des travaux en cours de chantier.

La sensibilisation du personnel de chantier

La sensibilisation du personnel dès le démarrage du chantier sur les comportements à adopter et sur la gestion des nuisances et pollutions est essentielle pour la bonne application des consignes.

Les équipes, y compris les sous-traitants, fournisseurs, conducteurs d'engins ou de camions, doivent être sensibilisées à la démarche et informées sur la réglementation et les préconisations à respecter vis-à-vis du contexte environnemental durant toute la durée des travaux.

Il est notamment question de :

- risques de pollution ;
- gestion de déchets ;
- comportements favorables à la réduction des nuisances telles que salissures et poussières ;
- comportements favorables et respect des consignes de limitation du bruit ;
- pratiques associées pour la limitation des consommations d'eau et d'énergie ;
- préservation des existants, de la végétation, et respect du milieu naturel autour et sur le chantier ;
- règles de bonnes conduites et de respect des normes de sécurité vis-à-vis de l'utilisation des engins, des matériaux et déchets dangereux.



ORGANISATION DU CHANTIER

L'installation physique et le fonctionnement d'un chantier sont susceptibles de générer des nuisances et pollutions sur les milieux naturels, l'eau, l'air et les sols, et de perturber la vie quotidienne des riverains, des usagers des voies et des services publics ainsi que des activités et commerces voisins.

Respect de la réglementation et pratiques associées

Installations et accès du chantier

La mise en place d'un chantier suppose d'avoir toutes les autorisations nécessaires pour exécuter les travaux, que ce soit au niveau de l'occupation des terrains ou des circulations sur les voies publiques.

Les installations et accès du chantier sont faits de manière à éviter tout préjudice aux activités et commerces voisins, ainsi qu'aux riverains.

Les emprises du chantier doivent respecter le milieu physique (eaux superficielles et souterraines, sols) et naturel qu'elles occupent.

Cela implique :

- de prendre les dispositions nécessaires (clôtures, protections,...) pour prévenir toute dégradation des existants (bâtiments, ouvrages d'art, réseaux des concessionnaires, pylônes, conduites diverses et réservoirs, végétaux,...) ;
- de ne pas détruire la faune et la flore existantes ;
- de laisser en permanence un accès facile et direct aux zones de travail pour permettre aux véhicules et personnels de secours et de lutte contre l'incendie d'intervenir rapidement ; de
- maintenir l'accès du chantier aux agents des services publics, gestionnaires de réseaux et concessionnaires de leurs installations et équipements respectifs ;
- de maintenir en permanence les accès aux propriétés riveraines ;
- de prendre toutes les dispositions pour éviter l'intrusion de tiers ou véhicules étrangers à l'intérieur des emprises du chantier ;
- en cas de découverte non prévue de vestiges archéologiques dans les emprises du chantier, l'entreprise est tenu d'avertir le maître d'oeuvre dans les plus brefs délais. Ce dernier évaluera en accord avec le maître d'ouvrage et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) la nécessité d'une intervention rapide de façon à minimiser les arrêts de chantier.

Circulation routière, signalisation

La gestion du chantier (accès, circulations, circuits d'approvisionnement, ...) impose d'organiser l'emplacement des installations de manière à minimiser leur impact sur le contexte existant et le voisinage, en intégrant les contraintes suivantes :

- tous les itinéraires des véhicules d'approvisionnement ou d'évacuation des matériaux, les déviations et restrictions de flux automobiles, même temporaires, sont soumis, préalablement au démarrage des travaux, aux services compétents des gestionnaires des voiries et de police et font l'objet d'un dossier comprenant un plan de circulation ;
- l'entreprise utilisera les voiries publiques et les itinéraires d'accès au chantier devront être balisés et respectés y compris par ses sous-traitants et fournisseurs (le stationnement des véhicules en dehors des zones prédéfinies est formellement interdit) ;
- lorsque le chantier le permet, toutes les opérations de chargement ou déchargement s'effectuent obligatoirement dans l'emprise des chantiers ;
- les rotations de véhicules sont organisées de manière à éviter des files d'attente débordant sur la voie publique ;
- les marches arrière sont interdites sur les voies publiques.



BRUIT ET VIBRATIONS

Les chantiers constituent une activité bruyante, dont l'impact varie en fonction de la nature des travaux, des contraintes et de la configuration du site. Le bruit peut avoir des conséquences importantes sur la santé : de la modification du comportement à des lésions irréversibles des capacités auditives.

Respect de la réglementation et pratiques associées

Bruit

L'ambiance acoustique étant une composante majeure du cadre de vie ou de travail, les nuisances sonores peuvent conduire à une altération des relations sociales. Il convient donc d'être vigilant, particulièrement à proximité des établissements sensibles comme ceux d'enseignement ou de soins. L'entreprise est tenue :

- de définir les horaires de chantiers conformément au règlement sanitaire départemental, aux arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur ;
- d'obtenir les dérogations à ces arrêtés, le cas échéant, pour être autorisée à utiliser des plages horaires spécifiques à certains engins bruyants, ou pour l'aménagement d'horaires indispensables à la réalisation des travaux ;
- d'éviter les comportements individuels inutilement bruyants ;
- d'utiliser des matériels homologués (les arrêtés du 12 mai 1997 et du 18 mars 2002 réglementent les émissions sonores de la grande majorité des engins et matériels utilisés sur les chantiers), sur la

machine, le marquage «CE» doit apparaître (il indique que le produit respecte la législation européenne) ;

- d'être en mesure de fournir toutes les attestations sur les matériels homologués ;

Vibrations

Les travaux mettant en oeuvre des engins mécaniques puissants doivent faire l'objet d'une attention toute particulière vis-à-vis de la propagation des vibrations dans l'environnement.



GESTION DE LA CONSOMMATION D'EAU ET D'ÉNERGIE

Réduire les consommations d'eau et d'énergie permet de préserver les ressources naturelles et de réaliser des économies financières.

Respect de la réglementation et pratiques associées

En premier lieu, il convient de limiter au « juste nécessaire » la consommation d'eau ou d'énergie par une gestion efficace des différents postes de dépenses : l'éclairage, les appareils électriques, le chauffage, la ventilation, la climatisation et l'eau.

Il s'agit par exemple :

- d'entretenir les installations et le matériel dans le but de limiter les consommations ;
- de ne pas laisser tourner le matériel inutilement ;
- d'optimiser le transports de matériaux.

POLLUTION DU SOL, DES RESEAUX, DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Les stockages, les travaux et la circulation d'engins génèrent des risques de pollution des sols, des réseaux, des eaux superficielles (par ruissellement) ou souterraines (par infiltration) qu'il est nécessaire de maîtriser.

Respect de la réglementation et pratiques associées

Pour éviter toute pollution du sol et des eaux, l'entreprise devra prendre les précautions suivantes :

- ne pas réaliser de vidange de véhicules sur site ;
- ne pas déverser les résidus de produits dangereux dans les réseaux d'assainissement ;
- s'assurer que le chantier dispose, en quantité suffisante, de produits de neutralisation, absorbants, kits de dépollution, en cas de pollution accidentelle (huiles, hydrocarbures,...) afin d'éviter une dispersion de cette pollution et son infiltration dans le sol ;
- stocker les produits pouvant présenter un danger pour la qualité des eaux et du sol en cas de déversement accidentel dans des bacs adaptés ;
- prendre les précautions nécessaires afin d'éviter toute contamination des eaux et du sol lors de l'approvisionnement des engins ;
- nettoyer les outils, matériels et équipements souillés lors des travaux (notamment les toupies et pompes à béton) exclusivement sur des zones spécialement prévues à cet usage (tous les résidus de béton devant être évacués vers une zone de dépôt autorisé).

Si malgré toutes ces précautions, il est constaté un incident susceptible d'entraîner une pollution accidentelle sur le chantier, le maître d'oeuvre sera immédiatement averti et les dispositions prises pour y remédier. Un arrêt de chantier pourra être prescrit.

Gestion des eaux de chantier

- tous les prélèvements d'eau ou rejets pour les besoins du chantier sont soumis aux autorisations provisoires ou déclarations auprès des services gestionnaires et de la police de l'eau ;
- l'Entreprise doit mettre en place les moyens appropriés pour recueillir et traiter, avant rejet, les eaux usées et effluents de chantier ;



POLLUTION DE L'AIR, POUSSIÈRES, SALISSURES

Les sorties d'engins et de camions du chantier provoquent des dépôts de terre et boue sur la voie publique, en particulier lors des phases de terrassement ou de démolition. Les chantiers de démolition provoquent aussi des nuages de poussière altérant la qualité de l'air et salissant les parcelles et façades voisines.

Ces poussières sont très mal perçues par les riverains et peuvent nuire également au milieu naturel.

Respect de la réglementation et pratiques associées

L'Entreprise prend toutes les précautions nécessaires pour éviter la pollution de l'air ou de l'eau par les poussières, gaz toxiques ou tout autre produit dangereux.

Elle s'engage à :

- mettre en place les dispositifs d'isolation nécessaires pour éviter toute projection, toute dispersion de poussières dans l'air lors des travaux de nettoyage, ponçage, sablage, mise en peinture ;
- disposer des certifications nécessaires en cas de travaux avec présence d'amiante ou d'autre matière dangereuse, spécifiques à ces modes opératoires particuliers (confinement et calfeutrage des zones dangereuses, personnel qualifié, ...) ;
- éviter que les déchets et emballages ne soient emportés par le vent ;
- ne brûler ni produits, ni déchets sur le chantier ;
- ne pas utiliser de produits pulvérulents par jour de vent important ;
- utiliser et faire utiliser du matériel approprié respectant les normes en termes d'émission atmosphérique ;
- couper les moteurs des véhicules en stationnement (y compris pendant les livraisons si le déchargement ne requiert pas le fonctionnement du moteur) ;
- arroser les pistes, sous réserve de conformité avec la loi sur l'eau.

Le nettoyage des voies extérieures (balayage, lavage) est effectué autant de fois que nécessaire et dans tous les cas à chaque demande des autorités locales ou d'un représentant de la maîtrise d'oeuvre.

Protection contre l'incendie

L'entreprise se conforme aux textes réglementaires et aux arrêtés préfectoraux et communaux en vigueur dans le département concerné et doit disposer sur le chantier des moyens de protection et de première intervention.



GESTION DES DECHETS

Les activités du bâtiment et des travaux publics génèrent des quantités importantes de déchets qui doivent être gérés avec un triple objectif : protection de l'environnement et de la santé, amélioration des résultats économiques et valorisation de l'image du chantier.

Respect de la réglementation et pratiques associées

Le transport et le coût d'élimination en décharge doivent non seulement pousser à la valorisation mais également à la réduction de la production de déchets dans le respect du dispositif légal et réglementaire. Le Groupe Public Ferroviaire s'est engagée dans une politique de gestion des déchets dont l'objectif est de mieux valoriser les déchets générés. Il sera privilégié le réemploi sur site, la réutilisation et le recyclage.

Il est notamment interdit :

d'abandonner les déchets, les faire tomber sur les voies publiques ;

- de brûler les déchets ;
- de déposer des déchets dans des installations non prévues à cet effet.

Ce qui est obligatoire :

- être en possession de toutes les autorisations nécessaires pour le stockage de déchets en dehors des emprises du chantier ;
- pour les déchets inertes mis en remblai, être en mesure de prouver leur caractère non polluant en application du permis d'aménager obtenu par le maître d'ouvrage ;
- éviter le mélange des déchets inertes, non dangereux, emballages, avec les déchets dangereux ;
- stocker les déchets dangereux (solvants, certaines peintures, huiles, graisses,...) avant leur élimination dans des conditions ne présentant aucun danger pour l'environnement et la santé (conteneurs étanches) ;
- définir une zone de tri ;
- emballer et étiqueter les déchets dangereux, avant de les confier à des éliminateurs agréés ;
- éliminer ou faire éliminer ses déchets dans des installations adéquates de recyclage ou de stockage respectant les normes en vigueur ;
- s'assurer de la traçabilité des déchets dangereux, dont déchets d'amiante, par des bordereaux de suivi des déchets (BSDA pour l'amiante, BSDD pour les autres déchets dangereux, ...), et fournir une copie de ces bordereaux au maître d'ouvrage et transmettre un registre de suivi des déchets ;
- pour le transport des déchets, faire appel à un transporteur public agréé inscrit au registre des transporteurs, sinon, détenir le bordereau de chargement/déchargement ;
- réaliser un « diagnostic déchet » pour tous les travaux de démolition d'une surface supérieure à 1000 m² ou ayant hébergée une ou plusieurs substances dangereuses ;
- pour les travaux de bâtiments, un SOGED sera systématiquement demandé lors du DCE, permettant de définir les engagements pris par l'entreprise en matière de gestion concrète des déchets.



BIODIVERSITE

Les travaux peuvent avoir un impact sur la faune et la flore de la zone de chantier, mais également sur un périmètre plus étendu (incluant les zones de circulation, de stockage, les bases travaux...). Il est essentiel de mettre en place les bonnes pratiques permettant la préservation de la biodiversité

et le maintien des équilibres souvent fragiles.

Respect de la réglementation et pratiques associées

Biodiversité

- se tenir informé des zones sensibles aux abords du chantier et des prescriptions associées ;
- ne défricher que les surfaces nécessaires, en accord avec le maître d'ouvrage ;
- revégétaliser aussitôt que possible les surfaces terrassées ;
- éviter de perturber les espèces (notamment en veillant à l'orientation des projecteurs d'éclairage de chantier...)
- contribuer à la lutte contre les espèces animales ou végétales à caractère envahissant (en respectant notamment les préconisations de nettoyage des camions pour éviter le transport des graines) ;



GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES

La gestion des produits chimiques peut quant à elle avoir un impact négatif sur l'ensemble des milieux, qu'il convient donc de sécuriser.

Respect de la réglementation et pratiques associées

Gestion des produits chimiques

- les produits chimiques doivent être utilisés conformément aux préconisations environnementales indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité ;
- ils doivent être stockés conformément aux obligations réglementaires (notamment concernant le volume des rétentions) ;
- un point d'attention doit être porté à la comptabilité des produits lors de leur stockage, mais également lors de leur utilisation ;

Cas particulier de certaines substances :

- Les produits phytosanitaires ne doivent pas être utilisés dans les zones urbaines et dans les gares ;
- Dans les autres cas, les produits phytosanitaires utilisés doivent faire l'objet d'un agrément ;
- Un point de vigilance est à avoir concernant les produits Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR) ainsi que les perturbateurs endocriniens ;
- Une vigilance est à avoir concernant le respect des réglementations relatives aux ATEX, aux produits pyrotechniques...